

Procédure interne

Hypothèse d'un cas avéré de Covid-19

QUOI ? Procédure à suivre dans l'hypothèse où un-e agent-e de la Ville de Grenoble est atteint du Covid-19

POUR QUI ? L'ensemble des agent-es, les managers

QUAND ? En cas de contamination d'un-e agent-e de la Ville de Grenoble

Pour rappel, le virus se transmet par contact étroit avec une personne infectée : contact direct, à moins d'un mètre, lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection (port du masque).

Le virus survit quelques heures sur des surfaces sèches et en milieu humide.

La transmission par des mains sales portées au visage à partir d'une surface récemment contaminée est donc possible.

Les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières sont indispensables pour se protéger, **le port du masque est obligatoire dans les milieux clos et partagés.**

Malgré les mesures de précaution mises en place, il convient de définir la conduite à tenir en cas de survenance d'un cas à la Ville de Grenoble.

I. Procédure applicable à l'agent-e potentiellement contaminé-e

En cas de symptômes, les agent-es doivent prendre contact avec leur médecin traitant et contacter le manager.

En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail, il convient :

- d'isoler l'agent-e (dans une pièce définie au préalable)
- d'éviter les contacts avec les collègues (garder une distance de plus d'un mètre)
- d'appliquer les gestes barrières (l'agent-e potentiellement contaminé-e doit se laver ou désinfecter les mains et porter un masque chirurgical).
- de prévenir le supérieur hiérarchique
- d'organiser le retour à domicile

L'appel au 15 est limité aux cas d'urgence.

La-le supérieur-e hiérarchique procède à une enquête de contacts, en lien avec le service médecine préventive.

Procédure interne

Hypothèse d'un cas avéré de Covid-19

II. Procédure d'enquête de cas contact de l'agent-e contaminé-e

En cas de suspicion de contamination d'un-e agent-e, le service Médecine préventive est immédiatement informé.

En lien avec la-le manager et l'agent-e, le médecin de prévention étudie la date de début des symptômes et retrace le parcours de l'agent-e ainsi que ses contacts sur les derniers jours.

Le médecin de prévention évalue le risque de contamination de l'agent-e et des personnes en contact et, en cas de risque avéré, peut confiner l'agent-e jusqu'à 14 jours.

En cas de risque modéré, pour les personnes en contact notamment, le médecin rappelle les consignes de base et préconise une auto-surveillance.

Les mesures prises par le médecin de prévention sont portées à la connaissance de la-du manager et du service Gestion des temps de travail et congés médicaux via la fiche de visite «précaution coronavirus».

Le manager et la médecine de prévention informent coronavirus@grenoble.fr des nombres de cas Covid+, contacts confirmés ainsi que de l'impact sur la dégradation des services, voire la fermeture de services ou d'équipements (date de réouverture ou fin de confinement des agent-es).
Si possible sans nommer les agent-es.

III. Procédure de nettoyage / fermeture provisoire des locaux

En cas de survenue d'un cas Covid-19 sur le lieu de travail, il convient :

- d'aérer la pièce (quand c'est possible)
- de condamner les espaces concernés
- de téléphoner AU SERVICE NETTOYAGE qui assure la désinfection. A réception de l'appel merci de bien vouloir indiquer : l'adresse, le numéro de bureau, l'horaire d'intervention souhaitée, le nom et coordonnées du manager pouvant accueillir l'équipe de nettoyage qui assure le nettoyage par désinfection ainsi que les surfaces du poste occupé par l'agent-e malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...)
- La direction santé autorise la réouverture des espaces concernés (Direction santé prévention sécurité au travail).

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique (poubelle de bureau ou d'atelier dans double sac).

IV. Contact

coronavirus@grenoble.fr
nettoyage.locaux@grenoble.fr

Docteur Deirdre BERCHOTTEAU : deirdre.berchotteau@grenoblealpesmetropole.fr

Docteur Anne-Laurence FROSSARD : anne-laurence.frossard@grenoblealpesmetropole.fr

La présente procédure doit être affichée et connue de tous et toutes.